



Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025

ID : 030-200034692-20250203-DEL20_2025-DE



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°20/2025
du Conseil communautaire
Séance du 3 février 2025

Date d'envoi de la convocation = 28 janvier 2025

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 55

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 15

Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charlotte BARRERE, Christian BAUME, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jacques BERTOLINI, Yves CAZORLA, Jean-Yves CHAPELET, Raymond CHAPUY, Maxime COUSTON, Manon CROUSIER, Loïc CZARNEKI, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Véronique HERBE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Jean-Marie LAURENS, Emmanuel LE PARGNEUX, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Bernard NASS, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Monique GRAZIANO-BAYLE, Michel CEGIELSKI à Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI à Valère SEGAL, Jennifer CHAPUIS-FAURE à Michel AGNEL, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Laetitia GAILLARD à Charlotte BARRERE, Sophie GUIGUE à Claude SALAU, Olivier JOUVE à Bernard DUCROS, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Christine MUCCIO à Maxime COUSTON, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Stéphane OUSTRIC à Michel ONDE, Justine ROUQUAIROL à Christian BAUME, Thierry VINCENT à Bernard NASS

Absents/Excusés : Pascal BORDES, Cédric CLEMENTE, Robert GAUTIER, Jean-Louis NOIRET, Maria SEUBE

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE

OBJET : Non-reconduction de la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte de pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1410-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 1121-1, L. 1121-3, L. 3100-1, L. 3131-1 à L. 3137-5, et R. 3131-1 à R. 3135-10 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°63/2018 du 26 mars 2018 décidant d'attribuer à Madame Isabelle ORTZ et Monsieur Yann JOSSELIN (SAS LES TERRASSES DU ROC, RCS Nîmes n° 841 287 519), par convention de délégation de service public par affermage, l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis,

Vu le contrat en date du 20 juillet 2018 de délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'entretien de la maison d'accueil et d'hébergement multi-loisirs verts (gîte pleine nature) de Saint-André de Roquepertuis,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation du 20 juillet 2018,

Vu l'avenant n° 2 en date du 1^{er} juillet 2019 au contrat de délégation du 20 juillet 2018,

Considérant qu'en vertu de son article 3 modifié par l'avenant n° 2, la durée du contrat de délégation de service public du gîte de Saint-André de Roquepertuis, initialement de 5 ans avec un commencement d'exécution le 1^{er} juin 2018 et un terme le 31 mai 2023, est de 6 ans et 4 mois avec un commencement d'exécution le 20 juillet 2018, pour un terme le 20 novembre 2024, reconductible deux fois pour une durée d'un an.

Avenant n° 2 :

« Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la date d'échéance du contrat de DSP,

Article 2 : Durée du contrat

L'article 3 – Durée du contrat est modifié selon les termes suivants :

La durée du présent contrat de délégation initialement conclue à 5 ans (cinq ans), reconductible 2 fois pour une durée d'un an, soit une durée totale de sept ans maximum, est portée à 6 ans et 4 mois (six ans et quatre mois) reconductible 2 fois pour une durée d'un an, soit une durée totale de huit ans et 4 mois maximum.

La date de référence d'exercice à exercice est le 20 novembre au lieu du 20 juillet ».

À l'échéance du 20 novembre 2024, le contrat a été reconduit pour une durée d'un an, jusqu'au 20 novembre 2025.

Considérant que la clause de reconductibilité stipulée à l'article 3 du contrat de délégation de service public du gîte de Saint-André de Roquepertuis offre une simple possibilité aux parties de reconduire ledit contrat pour une durée d'un an, dans la limite de deux reconductions,

Considérant que les parties demeurent en conséquence libres d'exercer ou non cette option de reconduction du contrat pour un an, sans avoir à invoquer de motifs,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ne souhaite pas reconduire le contrat à l'échéance du 20 novembre 2025,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer, à l'échéance du 20 novembre 2025, l'option de reconduction d'un an du contrat de délégation de service public du gîte de Saint-André de Roquepertuis,
- **Constata** en conséquence que le contrat de délégation de service public du gîte de Saint-André de Roquepertuis conclu le 20 juillet 2018 entre la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien et la SAS LES TERRASSES DU ROC (Madame Isabelle ORTZ et Monsieur Yann JOSSELIN) expirera le 20 novembre 2025,
- **Mandate** Monsieur le Président pour procéder aux opérations de clôture du contrat de délégation de service public du gîte de Saint-André de Roquepertuis, notamment dans les conditions prévues à l'article 30 dudit contrat,
- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 3 février 2025.

Le Président
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

11 FEV. 2025



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le 11/02/2025



ID : 030-200034692-20250203-DEL20_2025-DE